

LA DEFENSE



DGMR  
Systems Division  
Unité Transport Bruxelles  
(UTB)

Le 05 NOV. 2012

Mits: 12-00539639  
Pages: 1/75

Au Comd DG Com  
SLPPT 8( Evere )

Bn QG EM Def - QRE			
Bn HK Def St - KKE			
IN	06 NOV. 2012		
OUT			
Comd		RSM	
S1		SSM	
S2-S3		Sit	
S4		SLPPT 08	P
ASE		UTE 06	
Fac Mgt		Mess 4100	
Infra		ROLIN	
TSS CIS			

**Objet** : Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

**Ref** : DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu les 01,18 et 25 octobre 2012.
2. L'Ann A reprend le PV global des inspections effectuées.
3. L'Ann B comprend 65 PV individuel.

  
Daniel VANHAEBOST  
Major  
Directeur

Copie pour info : Adjt LETARD.

Correspondant : Dominique CLARIN  
Adjudant  
Tel : 02/755.56.65 ou 9-2320-5665  
Fax : 02/755.56.86 ou 9-2320-5686  
E-mail : Dominique.Clarin@mil.be

Direction Générale Material  
Resources  
Systems Division  
Unité Transport Bruxelles  
Quartier Major HOUSIAU  
Martelarenstraat, 181  
1800 VILVOORDE

.be

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01 , 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	----------------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 1	IMPRIMERIE	ELEVATEUR Elec	CATERPILLAR	V28574	A	1
12 ANN 2	IMPRIMERIE	GERBEUR Elec	OMG	V28575	A	2
12 ANN 3	IMPRIMERIE	GERBEUR Elec	OMG	V28576	A	3
12 ANN 4	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE Elec	OMG	V28577	A	4
12 ANN 5	IMPRIMERIE	GERBEUR Elec	BT LIFTER	V28578	A	5
12 ANN 6	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142850	A	6
12 ANN 7	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	HAVELANGE	H006153	A	7
12 ANN 8	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	HAVELANGE	H006731	C	8
12 ANN 9	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	HAVELANGE	H006841	A	9
12 ANN 10	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142797	A	10
12 ANN 11	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142821	A	11
12 ANN 12	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142841	A	12
12 ANN 13	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	FAIBA	87398	A	13
12 ANN 14	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	PODEVYN	87241	A	14
12 ANN 15	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	14207498	A	15
12 ANN 16	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	14208711	A	16
12 ANN 17	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	20292125	A	17
12 ANN 18	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	29042703	C	18
12 ANN 19	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	99006819	A	19
12 ANN 20	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142836	A	20
12 ANN 21	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A GISEAUX	LOGI TRANS	939162	C	21
12 ANN 22	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A GISEAUX	ACD HANDLING	G205211	A	22

Dominique CLARIN  
 Adjoint  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 23	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205212	A	23
12 ANN 24	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205213	A	24
12 ANN 25	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G606062	A	25
12 ANN 26	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205217	A	26
12 ANN 27	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE CISEAUX ELEC	ACD HANDLING	GD506007	B	27
12 ANN 28	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	HY-GH-10	4395/D	A	28
12 ANN 29	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	HY-GH-10	4570/D	A	29
12 ANN 30	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	EUROLIFTER	G104247	C	30
12 ANN 31	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE + BASCULE	DINI ARGEO	338356	A	31
12 ANN 32	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE Elec	Loc Gerbeur STACKY	V28711	A	32
12 ANN 33	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	EUROLIFTER	G104208	C	33

Dominique LARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 34	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	0203W-20/087	A	1
12 ANN 35	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	0104W-17/007	A	2
12 ANN 36	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	30203W-20/088	A	3
12 ANN 37	EVENTS	TRANSPALETTE	MIC	7007646	A	4
12 ANN 38	EVENTS	TRANSPALETTE COURT	HAVELANGE	20/009318	A	6
12 ANN 39	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	2419100	A	7
12 ANN 40	EVENTS	FORKLIFT ELEC élévateur	JUNGHEINDRICH	V28496	B	10
12 ANN 41	EVENTS	TRANSPALETTE	BT LIFTER	08081007/392	A	11
12 ANN 42	BLOC 5	TRANSPALETTE	/	12	A	12
12 ANN 43	BLOC 5	Echelle 4 échelons	/	2372004	A	13
12 ANN 44	BLOC 5	Echelle 8 échelons	/	78	A	14
12 ANN 51	BLOC 5	Escabot 2x3 échelons	/	5560.61/06	A	15
12 ANN 52	BLOC 5	Echelle 5 échelons	/	/	A	16
12 ANN 53	EVENTS	Echelle 6 échelons	/	Com 16	C	16
12 ANN 54	EVENTS	Echelle 2x10 échelons	/	AA15	C	17
12 ANN 55	EVENTS	Echelle 6 échelons	ZARGES	40477	A	18
12 ANN 56	EVENTS	Echelle 2x4 échelons	/	Com 19	A	19

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

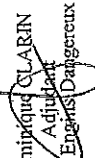
Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 57	EVENTS	Echelle 2x4 échelons	ALTREX	Com 20	A	20
12 ANN 58	EVENTS	Echelle 9 échelons	/	Com 21	C	21
12 ANN 59	EVENTS	Echelle 2x4 échelons	LADERLAND	Com 22	A	22
12 ANN 60	EVENTS	Echelle 18 échelons en bois	/	Com 23	A (SI VOIR ANNEXE)	23
12 ANN 61	EVENTS	Echelle 6 échelons	/	Com 24	A	24
12 ANN 62	EVENTS	Echelle 7 échelons	/	Com 25	A	25
12 ANN 63	EVENTS	COMPRESSEUR	MECHA CONCORDE	21920	A	26
12 ANN 64	EVENTS	COMPRESSEUR	FINI	47936	INOPS	27
12 ANN 65	EVENTS	TIR FORT	HABEGGER	960277	A	28
12 ANN 66	EVENTS	Echelle 12 échelons	ALTREX	507832	A	29
12 ANN 67	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/40	A	40
12 ANN 68	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/41	A	41
12 ANN 69	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/42	A	42
12 ANN 70	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/43	A	43
12 ANN 71	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/44	A	44
12 ANN 72	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/45	A	45
12 ANN 73	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/46	A	46

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 74	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/47	A	47
12 ANN 75	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/48	A	48
12 ANN 76	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/49	A	49
12 ANN 77	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/50	A	50
12 ANN 78	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/51	A	51
12 ANN 79	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/52	A	52
12 ANN 80	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/53	A	53
12 ANN 81	EVENTS	TENDEUR	CARGO CONTROL PLUS	Com 54	A	54
12 ANN 82	EVENTS	SANGLE	CARGO CONTROL PLUS	Com 55	A	55
12 ANN 83	EVENTS	TENDEUR	CARGO CONTROL PLUS	Com 56	A	56
12 ANN 84	EVENTS	SANGLE	CARGO CONTROL PLUS	Com 57	A	57
12 ANN 85	EVENTS	TENDEUR	CARGO CONTROL PLUS	Com 58	C	58
12 ANN 86	EVENTS	SANGLE	CARGO CONTROL PLUS	Com 59	A	59
12 ANN 87	EVENTS	SANGLE	SPAN SET	050438041/60	A	60
12 ANN 88	EVENTS	TENDEUR	SPAN SET	01807-2/61	A	61
12 ANN 89	EVENTS	TENDEUR	SPAN SET	01807-2/62	A	62
12 ANN 90	EVENTS	CROCHET	SPAN SET	01807-2/63	A	63

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

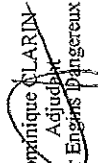
Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 91	EVENTS	GROCHET	SPAN SET	01807-2/64	A	64
12 ANN 92	EVENTS	GROCHET	SPAN SET	050438041/65	A	65
12 ANN 93	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/66	A	66
12 ANN 94	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/67	A	67
12 ANN 95	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 68	C	68
12 ANN 96	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 69	C	69
12 ANN 97	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 70	C	70
12 ANN 98	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 71	C	71
12 ANN 99	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 72	C	72
12 ANN 100	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 73	C	73
12 ANN 101	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 74	C	74
12 ANN 102	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 75	C	75
12 ANN 103	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 76	C	76
12 ANN 104	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 77	C	77
12 ANN 105	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 78	C	78
12 ANN 106	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 79	C	79
12 ANN 107	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 80	C	80

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 108	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 81	C	81
12 ANN 109	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 82	C	82
12 ANN 110	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 83	C	83
12 ANN 111	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 84	C	84
12 ANN 112	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 85	C	85
12 ANN 113	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 86	C	86
12 ANN 114	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 87	C	87
12 ANN 115	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 88	C	88
12 ANN 116	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 89	C	89
12 ANN 117	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 90	C	90
12 ANN 118	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 91	C	91
12 ANN 119	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 92	C	92
12 ANN 120	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 93	C	93
12 ANN 121	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 94	C	94
12 ANN 122	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 95	C	95
12 ANN 123	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 96	C	96
12 ANN 124	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 97	C	97

Dominique CLARIN  
Adjoint  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

**Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète**

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 125	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 98	C	98
12 ANN 126	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 99	C	99
12 ANN 127	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 100	C	100
12 ANN 128	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 101	C	101
12 ANN 129	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 102	C	102
12 ANN 130	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 103	C	103
12 ANN 131	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 104	C	104
12 ANN 132	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 105	C	105
12 ANN 133	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 106	C	106
12 ANN 134	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 107	C	107
12 ANN 135	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 108	C	108
12 ANN 136	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 109	C	109
12 ANN 137	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 110	C	110
12 ANN 138	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 111	C	111
12 ANN 139	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	Com 112	C	112
12 ANN 140	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	Com 113	C	113
12 ANN 141	EVENTS	SCIE CIRCULAIRE	METABO	21204699200	A	114

Demimile CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	01, 18 et 25 octobre 2012
-----------------	--------	------------------------	---------------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
12 ANN 142	EVENTS	SCIE SAUTEUSE	FESTO PS200E	12333/1998	C	115
12 ANN 143	EVENTS	CLOUEUSE/AGRAFEUSE	NUAIR	F509040	A	116
12 ANN 144	EVENTS	CLOUEUSE/AGRAFEUSE	METABO	42440919000TAE	A	117
12 ANN 145	EVENTS	DEFONCEUSE	BLACK & DECKER	BD66H1A	C	118
12 ANN 146	EVENTS	VISSEUSE	MAKITA	6227D/0277100	A	119
12 ANN 147	EVENTS	FOREUSE	METABO BHE22	235000001	C	120
12 ANN 148	EVENTS	PONCEUSE A BANDE	MAKITA 9424DB	176162	C	121
12 ANN 149	EVENTS	PONCEUSE	METABO SR10-23	102400	C	122
12 ANN 150	EVENTS	FOREUSE	METABO	0164/2 8690	C	123
12 ANN 151	EVENTS	FOREUSE	METABO 700	94515512000	C	124

Dominique CLARIN  
A JUDICIAIRE  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TRANSPALETTE	N° de fabrication : H006731
Marque et Type : HAVELANGE	Charge MAX autorisée : 2T
Service : IMPRIMERIE	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:3930-12-385-8730	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- FUIITE D'HUILE PISTON.

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com	Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere	Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TRANSPALETTE	N° de fabrication : 29042703
Marque et Type : JUNGHEINRICH	Charge MAX autorisée : 2,2T
Service : IMPRIMERIE	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3920-DE-008-7388	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DES FUTES D'HUILE.</li> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NE TIENS PLUS SA CHARGE.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TRANSPALETTE A CISEAUX	N° de fabrication : 939162
Marque et Type : LOGI TRANS	Charge MAX autorisée : 1 T
Service : IMPRIMERIE	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3920-12-372-6695	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- FUIE EXTERNE BOURRAGE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TRANSPALETTE CISEAUX ELEC	N° de fabrication : GD506007
Marque et Type : ACD HANDLING	Charge MAX autorisée : 1 T
Service : IMPRIMERIE	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3920-15-205-2685	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- PAS DE SUIVI D'ENTRETIEN.
- PAS D'ASSET.

**CONCLUSION****B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TRANSPALETTE A CISEAUX	N° de fabrication : G104247
Marque et Type : EUROLIFTER	Charge MAX autorisée : 1 T
Service : IMPRIMERIE	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3920-12-372-6695	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.</li> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> Description détaillée des manquements constatés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- FUIITE INTERNE, NE TIENS PLUS SA CHARGE.</li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous  
 Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TRANSPALETTE A CISEAUX	N° de fabrication : G104208
Marque et Type : EUROLIFTER	Charge MAX autorisée : 1 T
Service : IMPRIMERIE	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3930-12-372-6695	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- FUIITE PISTON SECONDAIRE.

**CONCLUSION****C .**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : FORKLIFT ELEC élévateur	N° de fabrication : V28496
Marque et Type : JUNGHEINDRICH	Charge MAX autorisée : 2 T
Service : EVENTS	Année de fabrication : 2002
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3930-13-118-4055	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE EXTINCTEUR.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : Com 16
Marque et Type : 6 échelons	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON STABLE.
- PLIEE, TROP VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : AA15
Marque et Type : 2x10 échelons	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON STABLE.
- PLIEE, TROP VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : Com 21
Marque et Type : 9 échelons	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.
- INCOMPLETE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CHARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : 31 octobre 2013

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : Com 23
Marque et Type : 18 échelons en bois	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- CONFORME SI UTILISE SPECIFIQUEMENT ANCREE PAR LES POINTS PREVUS.

<b>CONCLUSION</b>	<b>A</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 58
Marque et Type : CARGO CONTROL PLUS	Charge MAX autorisée : 2000DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : Annuel / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 68
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique SLAREN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 69
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 70
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : Annuel / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 71
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 72
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 73
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 74
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

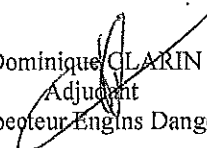
Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> Description détaillée des manquements constatés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

  
 Dominique GLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 75
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

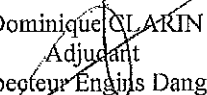
Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 76
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C.**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 77
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 78
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

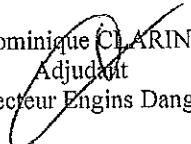
Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> Description détaillée des manquements constatés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 79
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 80
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> Description détaillée des manquements constatés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous  
 Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : Annuel / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012 .
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 81
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 82
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique BLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 83
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>. C</b>
-------------------	------------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 84
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication:/
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 85
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 86
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjoint  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 87
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

<b>CONCLUSION</b>	<b>C.</b>
-------------------	-----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 88
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

<b>CONCLUSION.</b>	<b>C</b>
--------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CHARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 89
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 90
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 91
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C .**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 92
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION.****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 93
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: -	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 94
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 95
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 96
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 97
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 98
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 99
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudaht  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 100
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 101
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 102
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 103
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

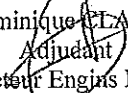
Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 104
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> Description détaillée des manquements constatés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 105
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjoint  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Eyere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 106
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 107
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 108
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 109
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evère

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 110
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

**CONCLUSION**      **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 111
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisé : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SANGLE	N° de fabrication : Com 112
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.
- VETUSTE.

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : /

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : TENDEUR	N° de fabrication : Com 113
Marque et Type : CORDSTRAP	Charge MAX autorisée : 2500DaN
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME PAS DE PRESENCE DE LA NORME EN 12195-2.</li> <li>- VETUSTE.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : SCIE SAUTEUSE	N° de fabrication : 12333/1998
Marque et Type : FESTO PS200E	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : DEFONCEUSE	N° de fabrication : BD66H1A
Marque et Type : BLACK & DECKER	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.
- PAS DE CE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique GLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : FOREUSE	N° de fabrication : 235000001
Marque et Type : METABO BHE22	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice : DG Com	Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere	Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : PONCEUSE A BANDE	N° de fabrication : 176162
Marque et Type : MAKITA 9424DB	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NON CONFORME.</li> <li>- PAS DE CE.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : PONCEUSE	N° de fabrication : 102400
Marque et Type : METABO SR10-23	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication:/
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur/Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : FOREUSE	N° de fabrication : 0164/2 8690
Marque et Type : METABO	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.
- PAS DE CE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : DG Com
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 01 , 18 et 25 octobre 2012
Date limite de la prochaine inspection : Dés réparation

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil ; FOREUSE	N° de fabrication : 94515512000
Marque et Type : METABO 700	Charge MAX autorisée : /
Service : EVENTS	Année de fabrication: /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.
- PAS DE CE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

